DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2026-11

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 22**
- **Votants : 23**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Dominique JOUANNE, maire de Torcy.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.JOUANNE Dominique, Mme. LAIGNEL Marie, M.MAY Abdelkrim, Mme CHEVROT Flavie, M. BORNE Alain, Mme DESVIGNES Josette, M.DEMIREL Abdulkasim, M.LAMY Bernard, Mme BOURGEOIS Colette, Mme MINETTE Corinne, Mme PAUCHARD Véronique, Mme.HAYNAU Marie-Christine, M.GAGNARD Régis, M.GIRBES Jean-Marc, Mme GRELL Sophie, M.SAHIN Tarik, Mme OZDEMIR Sude, Mme BERESINA Jocelyne, M.GIRARD Fabien, Mme CANTIER Nadège, Mme CARREZ Stéphanie, M.CHEVALIER Mickaël,

POUVOIR : M GAUDRY Patrice a donné pouvoir à Mme GRELL Sophie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :M. LAMY Bernard

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL:

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le maire doit lire la charte de l'élu local.(Celle-ci est donnée version papier à tous les élus).

Cette charte qui a valeur législative, contient les règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte.

Fait et délibéré à Torcy, le 21 mars 2026, à Torcy
Le maire,
JOUANNE Dominique

Le secrétaire de séance,
LAMY Bernard

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le 27/03/2026
et publié, affiché ou notifié le 27/03/2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210